

Annexe 2 b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée	
E 1 Épreuve scientifique à caractère professionnel		4							
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U.11	2	CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF		
Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U.12	2	CCF		ponctuel pratique	3 h	CCF		
E 2 Épreuve technologique	U.2	5	ponctuel écrit	4 h	ponctuel écrit	4 h	CCF		
E.3 : Épreuve de pratique professionnelle :		9							
Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel	U.31	3	CCF		ponctuel oral	30 min	CCF		
Sous-épreuve E32 : Préparation - installation - mise en service - maintenance d'un système électronique	U.32	6	CCF		ponctuel pratique	8 h	CCF		
E.4 : Épreuve de langue vivante	U.4	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
E.5 : Épreuve de français, histoire-géographie		5							
Sous-épreuve E51 : Français	U.51	3	ponctuel écrit	2 h 30	ponctuel écrit	2 h 30	CCF		
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie	U.52	2	ponctuel écrit	2 h	ponctuel écrit	2 h	CCF		
E.6 : Épreuve d'éducation artistique, arts appliqués	U.6	1	CCF		ponctuel écrit	3 h	CCF		
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		ponctuel pratique		CCF		
Épreuve facultatives									
Langue vivante (1)	UF.1		ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min	
Hygiène-prévention-secourisme	UF.2		CCF		ponctuel écrit	2 h	CCF		

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

A

nnexe IV

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS

Baccalauréat professionnel Maintenance de l'audiovisuel électronique défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		Baccalauréat professionnel Systèmes électroniques numériques défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique et technique		E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel	
Sous-épreuve B1 : mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve A1 : étude théorique de fonction.	U11	Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12
E2 - Épreuve de technologie : analyse fonctionnelle d'un objet technique	U2	E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31
Sous-épreuve C3 : économie et gestion	U33		
Sous-épreuve B3 : analyse logique des causes de dysfonctionnement et remise en état d'un matériel	U32	Sous-épreuve E32 : préparation, installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

Baccalauréat professionnel Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		Baccalauréat professionnel Systèmes électroniques numériques défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique et technique		E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel	
Sous-épreuve A1 : étude théorique de fonction	U11		
Sous-épreuve B1 : mathématiques et sciences physiques	U12	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve C1 : travaux pratiques de sciences physiques	U13	Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12
E2 - Épreuve de technologie : étude d'un objet technique	U2	E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve A3 : évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31
Sous-épreuve C3 : économie et gestion	U33		
Sous-épreuve B3 : analyse logique des causes de dysfonctionnement et remise en état d'un matériel	U32	Sous-épreuve E32 : préparation, installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.

Baccalauréat professionnel Systèmes électroniques numériques défini par l'arrêté du 28 avril 2005		Baccalauréat professionnel Systèmes électroniques numériques défini par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel		E1 - Épreuve scientifique à caractère professionnel	
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12	Sous-épreuve E12 : travaux pratiques scientifiques sur systèmes	U12
E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2	E2 - Épreuve technologique : analyse d'un système électronique	U2
E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	
Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31	Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	U31
Sous-épreuve E32 : installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32	Sous-épreuve E32 : préparation, installation, mise en service, maintenance d'un système électronique	U32
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie	
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52
E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6	E6 - Épreuve d'éducation artistique-arts appliqués	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2	Épreuve facultative d'hygiène-prévention-secourisme	UF2

(1) **En forme globale**, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectées de leur coefficient.

En forme progressive, la note à l'unité U31 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues aux unités U31 et U33 définies par l'arrêté du 3 septembre 1997, que ces dernières notes soient égales ou supérieures à 10/20 (bénéfice) ou inférieures à 10/20 (report), affectées de leur coefficient.